2P

Modif CA
Dépt Com CTT & CCS
Dépt Président

ORFAC

Société Anonyme au Capital de 250 000 Francs

Siège Social : 5 Boulevard Voltaire
75011 - PARIS

R.C.S. : PARIS B 652 002 841 (65 B 00284)

SIRET : 652 002 841 00029

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
28 JAN. 1993
5389

---oooOOOooo---

P R O C E S - V E R B A L

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENT

---oooOOOooo---

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE

Le 28 Décembre à Quatorze Heures

Les actionnaires de la société ORFAC société anonyme au capital de 250 000 Francs, divisé en 2 500 actions de 100 Francs de nominal,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, au Siège Social sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice FAVRE, président du conseil d'administration.

- Madame MICAELLI Félicie

- Madame SPINETTA Chantal

deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

- Madame MICAELLI Félicie

est désignée comme secrétaire, par le président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que le quorum requis est atteint ; en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

- Le rapport du conseil d'administration ;

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un administrateur ;

- nomination des commissaires aux comptes ;

- pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur,

Madame Félicie MICAELLI, née le 19 Décembre 1948 à MONTE CORSE (20), demeurant à PARIS 75011, Boulevard Voltaire, n° 05.

pour la durée des mandats du conseil, qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Madame Félicie MICAELLI, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte, des démissions de Monsieur Louis FONTENEAU, commissaire aux comptes Titulaire et de Monsieur Gérard COUTANT, commissaire aux comptes Suppléant, décide de nommer :

La S.A. SEROC, sise à PARIS 11ème - Avenue de la République n° 52, immatriculée au RCS PARIS B 702 003 070.

en qualité de nouveau commissaire aux comptes Titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1993.

Monsieur Gérard COUTANT, né le 7 Novembre 1951 à Neuilly sur Seine (92200), demeurant Rue Claude Tillier, n° 26 - 75012 PARIS.

en qualité de commissaire aux comptes Suppléant pour la durée du mandat restant à courir, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président, Les scrutateurs, La secrétaire,

Bon pour accord
des fonctions d'Administrateur

ORFAC

Société Anonyme au Capital de 250 000 Francs

Siège Social : 5 Boulevard Voltaire
75011 - PARIS

R.C.S. : PARIS B 652 002 841 (65 B 00284)

SIRET : 652 002 841 00029

---oooOOOooo---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE

Le Lundi 28 Décembre

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement de ce jour, les administrateurs de la société ORFAC, société anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est à PARIS - 75011 - Boulevard Voltaire n° 05, se sont réunis à l'effet de constituer le nouveau bureau du conseil d'administration et prendre toutes les mesures en vue d'assumer la marche des affaires sociales.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Maurice FAVRE
- Monsieur Louis LE GARSMEUR
- Madame Félicie MICAELLI

Le président constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonctions et en conséquence, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Puis chacun des Administrateurs déclare :

- Qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membres du conseil de surveillance des sociétés anonymes que peut occuper une même personne.

- Et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou déchu du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice FAVRE, qui invite le conseil à renouveler son bureau.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité. Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- nomination d'un nouveau Président ;

Monsieur le Président expose son souhait de ne plus continuer à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président exprime toutefois, son souhait de rester membre du conseil en conservant son mandat d'Administrateur.

Le conseil accepte cette démission et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

NOMINATION DU MANDAT DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après échanges de vues, les membres du conseil décident de nommer Madame Félicie MICAELLI, à l'unanimité, en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui

statuera sur les comptes clos au 31 Décembre 1996, avec effet au 1er Janvier 1993.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Madame Félicie MICAELLI déclare accepter les fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

REMUNERATION DU PRESIDENT

En sa qualité de président du Conseil d'administration Madame Félicie MICAELLI aura droit à une rémunération qui est fixée annuellement par le conseil.

Elle aura droit en supplément au remboursement de ses frais de mission et de déplacement sur justificatifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et au autre Administrateur.

Le Président

Lu et approuvé
Bon pour acceptation
des fonctions de Président
du Conseil d'Administration

Un Administrateur